

NUMERO : 2026-040
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'instabilité structurelle de plusieurs bâtiments situés au :

- 15 rue des Piliers
- 17 rue des Piliers
- 1 impasse des Piliers
- 109 B rue Pierre Brossolette
- 109 T rue Pierre Brossolette
- 111 rue Pierre Brossolette

Ces bâtiments et leurs annexes présentent un état de dégradation avancée, comportant plusieurs désordres, notamment des toitures effondrées, de larges fissures au niveau des murs porteurs ainsi que des planchers intérieurs fragilisés.

Les bâtiments présentent un risque important d'effondrement spontané.

Compte tenu de ces éléments, et considérant la nécessité de déposer une ou plusieurs demandes de permis de démolir, ainsi que toutes les autorisations nécessaires aux démolitions,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer la demande de permis de démolir nécessaire.

Fait à Sarcelles, le 13 février 2026.

Maire
Patrick HADDAD

